

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MOURIES**



Envoyé en préfecture le 02/06/2022  
Reçu en préfecture le 02/06/2022  
Affiché le 02/06/2022  
ID : 013-211300652-20220531-2022017-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23  
Présents 17  
Votants 23

**L'an deux mille vingt deux  
Le 31 mai**

Date de la convocation  
24 mai 2021

DCM 2022-017

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre AYALA à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Patrice BLANC, Mohamed LASRI à Michel CAVIGNAUX, Marjorie RICAUD à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Muriel CHRETIEN, Henri JAUBERT à Jean-Pierre FRICKER

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Subventions aux établissements scolaires.**

**RAPPORTEUR : Mme DALMASSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-13 du 13 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2022-016 du 31 mai 2022 relative à la décision Mme DALMASSO, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures, le Conseil Municipal attribue les subventions spécifiques aux coopératives scolaires afin qu'elles puissent entreprendre certaines actions pédagogiques. Les propositions suivantes sont donc :

	Subventions 2022
Coopérative Ecole Elémentaire	2000.00€
Projet école élémentaire	1200.00€
Coopérative Ecole Maternelle	1000.00€
Projet école Maternelle	1200.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5400.00€</b>

Entendu l'exposé de Mme DALMASSO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

L'octroi des subventions susmentionnées aux établissements scolaires pour l'année 2022. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 article 657382 « subvention de fonctionnement aux organismes publics divers ».

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alice ROGGIERO